

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-7-3-4

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

SÉCURISATION ET RÉHABILITATION DES ÉCRANS ANTI-BRUIT LE LONG DE LA RD 4III ET DE LA RN 83 À HOUSSEN

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au Département et de fixer le montant de sa participation financière dans le cadre des travaux de sécurisation et de réhabilitation des écrans acoustiques situés sur le territoire de la Commune de HOUSSEN le long de la RD 4III et de la RN 83.

Les murs anti-bruit décomposés en 3 murs d'une longueur totale d'environ 200 mètres situés à l'ouest de la RD 4III ont été réalisés par l'Etat en 1998 lors des travaux de la Rocade Est de COLMAR. Ces murs ont montré des signes de délabrement conduisant les services du Département à démonter le premier des 3 rangs en 2010 et en 2014 et à se prémunir des risques d'accident en balisant les voies communales adjacentes.

Il en est ressorti la nécessité de remplacer ses murs anti-bruit par des écrans en béton-bois de 4,50 mètres de haut. L'opération démarrée fin juillet 2019 et achevée le 2 décembre dernier a porté sur la démolition des superstructures des anciens murs (190 ml), la réalisation des fondations et la pose de poteaux et de panneaux en béton-bois.

A terme, les murs anti-bruit situés à l'est de la RN 83 souffriront des mêmes pathologies que le mur ouest et nécessiteront les mêmes travaux.

Ainsi, par anticipation, l'Etat et le Département ont souhaité recourir aux modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique disposant que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

En application de ses dispositions, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation future des travaux situés à l'est de la RN 83, qui exercera à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. En effet, le Département assure déjà pour son propre compte la maîtrise d'ouvrage des écrans situés à l'Ouest, le long de la RD 4III.

Le financement de l'ensemble des travaux, à savoir les coûts cumulés du remplacement des écrans acoustiques situés à l'ouest de la RD 4III et de celui des écrans situés à l'est de la RN 83, est réparti pour deux tiers à l'Etat et pour un tiers au maître d'ouvrage désigné. Le coût total de l'opération est validé pour un montant plafond de 2 957 513 € HT, soit 3 549 015,6 € TTC.

Le Département préfinance l'ensemble des dépenses de l'opération des murs situés à l'Ouest et l'Etat, via le versement forfaitisé de la participation financière de l'Etat à hauteur de 1 971 675 € HT dans un délai de trois mois suivant la signature de la convention, préfinancera l'opération des murs situés à l'Est Le Département procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Il est précisé, que lors des futurs travaux de remplacement des écrans situés à l'est de la RN 83, l'Etat autorisera le Département à occuper gratuitement les parcelles du domaine public de l'Etat et/ou jouxtant son domaine public routier.

Jusqu'au transfert de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, il est à noter également que, la gestion et l'entretien des ouvrages réalisés seront définis selon la nouvelle délimitation des domaines routiers entre l'Etat et le Département. Chacun assumera les missions de gestion et d'entretien sur son domaine public. Une convention d'entretien et d'exploitation sera rédigée ultérieurement.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage et de fixer la participation financière de l'Etat dans le cadre de l'opération de sécurisation et de réhabilitation des écrans acoustiques situés sur le territoire de la Commune de HOUSSEN à l'Ouest de la RD 4III et à l'Est de la RN 83.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement, à conclure avec l'Etat dans le cadre de la sécurisation de l'ensemble des écrans acoustiques situés sur le territoire de la Commune de HOUSSEN à l'Ouest de la RD 4III et à l'Est de la RN 83.
- M'autoriser à signer cette convention avec l'Etat, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

- Noter que les dépenses inhérentes à l'opération sont imputées sur le budget départemental au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et que les recettes seront inscrites sur le programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1321.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT